

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2022**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 382-2022 relatif aux honoraires, frais et tarifs payables à la MRC des Laurentides pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières* adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 15 septembre 2022, est **entré en vigueur**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 20 septembre 2022.



Isabelle Daoust, CPA, CGA  
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances